

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Direction Générale
des Collectivités Locales
Bureau des budgets locaux
et de l'analyse financière

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

Direction Générale de la
Comptabilité Publique
Bureau 5C

24 JAN. 2006

Le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de
l'aménagement du Territoire

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de
l'Industrie,

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les receveurs des finances

CIRCULAIRE N° NOR

NOR

M	C	T	/	B	/	0	5	/	0	1	0	0	1	6	/	C
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

OBJET : Modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61. Compléments apportés à la circulaire d'accompagnement du 31 décembre 2005 sur le traitement budgétaire du changement du mode de comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE).

REF : Circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005.

La circulaire du 31 décembre 2005 citée en référence a mis en place divers dispositifs d'accompagnement en vue d'assurer la transition entre les exercices 2005 et 2006, tant sur le plan de la transposition des données que sur celui de la maîtrise des effets budgétaires qui peuvent en découler.

Ces dispositifs ont, en particulier, concerné les intérêts connus non échus (ICNE) en raison du changement du mode de constatation (débudgétisation des comptes 1688 et 2768).

Cette circulaire a prévu de corriger les résultats 2005 repris au budget 2006 par une diminution du résultat d'investissement et une augmentation en parallèle du résultat de fonctionnement, à hauteur des ICNE rattachés à l'exercice 2005.

Ce retraitement a consisté à « neutraliser » les effets budgétaires du rattachement des ICNE sur l'exercice 2005.

Cette correction du résultat au titre de l'exercice 2005 a conduit à ne pas contrepasser en 2006 ces ICNE (cf § 3 de la circulaire citée en référence).

En parallèle, les modalités d'affectation du résultat ont été aménagées (cf § 5 de la circulaire citée en référence).

Il s'avère en réalité que cette solution n'apporte pas toute la souplesse recherchée. En effet, elle peut conduire une collectivité, faute de disposer des marges de manœuvre suffisantes, à devoir rechercher une recette externe pour équilibrer son budget 2006 à hauteur des ICNE rattachés à l'exercice 2006.

Or, l'objectif de ces mesures était précisément d'assurer la neutralité budgétaire du changement de méthode. Aussi, la circulaire du 31 décembre 2005 est complétée afin de laisser le choix à la collectivité entre la procédure prévue par cette circulaire et **une autre solution qui consiste à ne pas corriger les résultats de l'exercice 2005 au titre des ICNE rattachés à ce même exercice.**

Ce choix implique que les ICNE rattachés à l'exercice 2005 feront l'objet d'une contrepassation en 2006, selon la nouvelle méthode, c'est-à-dire par une annulation de mandat au compte 66112 (intérêts à payer) et, le cas échéant, une annulation de titre au compte 7622 (intérêts à recevoir), les comptes 1688 et 2768 étant mouvementés par le seul comptable.

Dans ces conditions, seul le solde des ICNE à payer constaté au compte 66112 (rattachement des ICNE 2006 -contrepassation des ICNE 2005) et le cas échéant, le solde des ICNE à recevoir constaté au compte 7622 auront un effet sur l'équilibre du budget 2006.

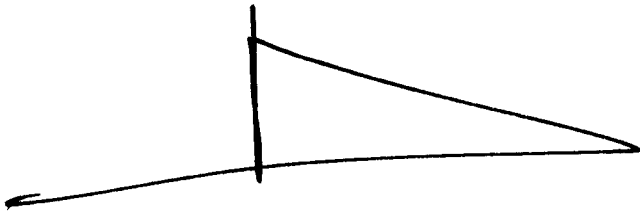
Sur le plan comptable, le solde du compte 1688 et le cas échéant celui du compte 2768 seront repris en balance d'entrée 2006 à ces mêmes comptes. Cela a pour conséquence que le dispositif prévu par la circulaire du 31 décembre 2005, consistant à reprendre en balance d'entrée 2006 des comptes 110 et/ou 119 les soldes des comptes 1688 et 2768 apparaissant au 31 décembre 2005, ne sera pas mis en œuvre.

Vous êtes invités à communiquer une copie de la présente circulaire aux maires et aux présidents des conseils généraux, des groupements de collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire

Pour le ministre et par délégation,

Pour le directeur général
des collectivités locales

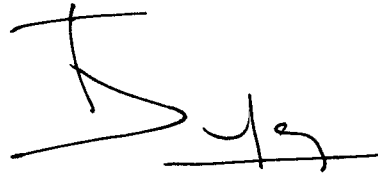
A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line extending from the top of the vertical line to the right end of the horizontal line.

JEAN CHRISTOPHE MORAUD

Le ministre de l'économie, des finances et de
l'industrie

Pour le ministre et par délégation,

Pour le directeur général
de la comptabilité publique

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'D' followed by a horizontal line.

FABIENNE DUFAY